



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 28 septembre 2009
D - 20090482

Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON, M. ROUYEYRE à l'issue du rapport 20090499

Excusés :

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG,

Evento. Evolution du budget de l'Opération. Avenant au marché de production. Transferts de crédits. Conventions de mécénat. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20090397 en date du 20 juillet dernier, vous avez autorisé Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes afin que soient perçus les montants de mécénat de partenaires publics et privés qui ont souhaité s'engager dans le financement de la première édition de la manifestation EVENTO qui se déroulera du 9 au 18 octobre 2009.

De nouveaux partenaires ont souhaité s'associer à manifestation. Il s'agit de la Région Aquitaine, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et de la Lyonnaise des Eaux.

Parallèlement, l'Etat a souhaité renforcer sa participation par un apport complémentaire de 30 000€.

- Transferts de crédits :

Les participations peuvent prendre la forme d'apport en ingénierie, en nature ou en numéraire.

Pour des raisons administratives, certains partenaires associés à l'opération ont souhaité que les apports en numéraire dédiés à l'opération soient versés à la Ville de Bordeaux qui les reversera à son tour au budget de production de l'évènement. La liste des partenaires concernés est reprise ci-dessous :

Financeurs	Montant
Caisse des dépôts et Consignations	50 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie	50 000 €
Lyonnaise des eaux	15 000 €
Ministère de la culture programme « Dynamique Espoir Banlieue »	30 000 €

Des conventions arrêtant les modalités de participation sont donc proposées en annexe.

Par ailleurs le partenariat avec EDF, dont vous avez validé le principe le 20 juillet dernier a évolué quelque peu puisque désormais la Fondation EDF souhaite être partenaire aux côtés d'EDF, ce qui implique quelques modifications de pure forme de la convention initiale. Une nouvelle convention vous est donc présentée également en annexe.

Enfin, La Région Aquitaine a souhaité participer, aux côtés de la Ville de Bordeaux et de Xylofutur au projet de la passerelle de Tadashi Kawamata, à hauteur de 210 000 euros .

- Evolution du budget de production

Le nouveau montant du budget prévisionnel de l'opération est à ce jour de 4 432 070 euros dont 3 932 070 d'euros d'apports numéraires confirmés pour le budget de production.

Pour votre complète information, le montant global des contributions des partenaires institutionnels au marché de production est à ce jour de :

- 2,5 millions d'euros par la Ville de Bordeaux (auxquels s'ajoutent 500 000 euros versés en 2008 pour la conception hors marché de production)
- 506 250 euros de fonds FEDER
- 275 000 euros par la Communauté Urbaine de Bordeaux
- 230 000 euros par la Région Aquitaine (dont 20 000 euros pour la Commande Publique de l'œuvre « Respublica » de Nicolas Milhé).
- 110 000 euros par l'Etat (dont 50 000 euros pour la Commande Publique de l'œuvre « Respublica » de Nicolas Milhé).

- Avenant au marché de production :

Le marché de production que la Ville a passé avec la société APC, prévoit que l'évolution du coût d'objectif soit réactualisé par voie d'avenant, afin de prendre également en compte la prestation supplémentaire de production.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre les titres de recettes correspondant au montant des contributions financières apportées par les partenaires mentionnés plus haut, soit, au total, la somme de 355 000 euros.
- à reverser à APC, producteur de la manifestation, la somme correspondante
- à signer les conventions avec ces mêmes partenaires, prévoyant les modalités de participation à Evento
- à signer avec APC, producteur de la manifestation un avenant correspondant à l'évolution de la prestation de production au regard de l'évolution du coût d'objectif de la manifestation

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la Ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, sise 56, rue de Lille - 75007 Paris, représentée par M....., Directeur.....,

Ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts »,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de ses actions de mécénat, participe au soutien de projets dans le domaine de la musique classique et contemporaine, de la solidarité urbaine et de la lecture.

La Ville de Bordeaux a imaginé un événement artistique inédit situé dans l'espace public et s'appuyant sur l'idée de célébration de la ville et de la mobilité : EVENTO. Tous les deux ans, une nouvelle édition sera dirigée par une personnalité différente, du monde de l'art et de la culture. La première édition a été confiée à l'architecte et artiste Didier Faustino, dont la proposition prendra la forme d'un festival de création urbaine et proposera une série de regards dynamiques sur la cité. Du 9 au 18 octobre 2009, une trentaine d'auteurs de toutes disciplines et de toutes nationalités seront invités à exposer leur vision de la ville.

De sa conception à sa réalisation, EVENTO sera placé sous le signe de la solidarité et de la générosité, par l'itinérance des oeuvres à la rencontre des publics dans les quartiers, par la collaboration créative avec les habitants, les acteurs culturels, sociaux et économiques, par la dimension festive et sa concomitance avec la Foire aux Plaisirs, et enfin par la gratuité de tous les parcours, expositions et soirées.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir les conditions et les modalités du soutien financier apporté par la Caisse des Dépôts à la Ville de Bordeaux pour la réalisation de l'évènement « EVENTO », rendez-vous artistique et urbain qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009 dans Bordeaux et son agglomération, ci-après dénommée « le Projet ».

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties pour une durée déterminée. Elle s'achèvera suite à l'évaluation du contenu du bilan final remis à la Caisse des Dépôts tel que prévu à l'article 4.6.2, soit au plus tard le 31/03/2010, sous réserve des dispositions de l'article 4.6.3 et de l'article 4.5 qui produiront leurs effets pour la durée des droits en cause, quelles que soient les causes de terminaison de la convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÉALISATION

L'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet sera organisé et réalisé par la Ville de Bordeaux qui en assume l'entière responsabilité. La Ville de Bordeaux s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elle entreprend.

A ce titre, La Ville de Bordeaux reconnaît que le soutien de la Caisse des Dépôts est uniquement de nature financière et qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de mauvaise réalisation ou de non réalisation du Projet.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La subvention de la Caisse des Dépôts est subordonnée, notamment, au respect par la Ville de Bordeaux des obligations ci-après définies :

4.1 - Communication de documents

La Ville de Bordeaux aura fourni à la Caisse des Dépôts, préalablement à la signature de la convention (ou au plus tard à la signature de la convention), l'ensemble des pièces énumérées dans l'annexe 1 et s'engage à fournir les documents précisés à l'article 4.6, pour le contrôle de l'utilisation de ces fonds.

4.2 - Communication sur le soutien

La Ville de Bordeaux s'engage à apposer ou à faire apposer, en couleur dans la mesure du possible, le logotype de la Caisse des Dépôts ou à défaut la mention suivante « avec le soutien de la Caisse des Dépôts » sur les supports de communication réalisés dans le cadre du Projet (affiches, annonces presse, programmes, dossier de presse, catalogues). Le logotype sera adressé à la Ville de Bordeaux par la Caisse des Dépôts.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions attribuées aux autres partenaires de la Ville de Bordeaux pour la réalisation du Projet.

La Ville de Bordeaux soumettra à l'accord préalable et écrit de la Caisse des Dépôts une épreuve de chacun des supports réalisés en vue de promouvoir le Projet (affiches, invitations, communiqués de presse, sites Internet...).

La Ville de Bordeaux s'engage, sur l'ensemble des supports de communication et de promotion visés dans la présente convention, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de la Caisse des Dépôts.

Le suivi de l'exécution de cette convention sera assuré à la Caisse des Dépôts paret à la Ville de Bordeaux par Catherine OUNSAMONE Direction générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux ; tél : 05 56 10 22 38 et Géraldine Clerc, Chargée des partenariats EVENTO 2009, tél. : 05 56 30 64 61.

4.3 - Relations avec la presse écrite et audiovisuelle

Pendant toute la durée de la présente convention, la Ville de Bordeaux informera la Caisse des Dépôts de l'ensemble des démarches qu'il entreprend, auprès de la presse écrite et audiovisuelle, afin de promouvoir le Projet.

A ce titre, La Ville de Bordeaux s'engage à informer la Caisse des Dépôts du contenu des communications relatives au Projet ou au soutien de la Caisse des Dépôts, dans les 2 jours qui précèdent leur publication ou divulgation.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

4.4 - Communication interne de la Caisse des Dépôts

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir, à titre gracieux, à la demande de la Caisse des Dépôts, 20 invitations pour la soirée d'inauguration evento Bordeaux 2009. Elle s'engage également à coopérer avec la Caisse des Dépôts dans l'organisation de manifestations dans le cadre du Projet.

4.5 - Remise de documents iconographiques - Propriété intellectuelle

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la Caisse des Dépôts des photographies et affiches pour lesquelles il aura obtenu les droits nécessaires à l'exploitation par la Caisse des Dépôts à des fins de communication interne ou externe telle que visée dans la convention.

La Ville de Bordeaux cède à la Caisse des Dépôts, en contrepartie de son soutien financier, le droit d'exploiter les photographies et affiches visées ci-dessus à des fins de communication externe et interne, à savoir les droits de reproduction, représentation, adaptation, diffusion et ce sur tout support et par tout moyen, notamment sur support papier et électronique, via des réseaux intranet ou Internet (comme par exemple : rapport annuel, calendrier, carte de vœux, revue interne, brochures, affiches et affichettes ne donnant pas lieu à achat d'espaces, panneaux d'exposition, internet et intranet, à l'exception de toute exploitation commerciale, telles que des éditions, productions, ou diffusions commerciales), pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle y afférent. A ce titre, la Ville de Bordeaux garantit avoir pris toutes les dispositions nécessaires lui accordant la titularité des droits de propriété intellectuelle cédés dans la présente convention.

La présente convention n'emporte aucune autre cession de droit de propriété intellectuelle, notamment chaque Partie demeure seule propriétaire de ses signes distinctifs respectifs.

4.6 - Comptes-rendus d'activité

4.6.1 - Bilan final / Compte-rendu financier

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir un bilan de réalisation du Projet. Ce bilan sera remis à la Caisse des Dépôts dans les 30 jours suivant la réalisation du Projet, sous la forme d'un rapport opérationnel décrivant les actions menées dans le cadre du Projet. Cette évaluation

concernera l'ensemble des actions soutenues au titre de la présente convention par la Caisse des Dépôts.

En outre, un compte-rendu financier devra être fourni par la Ville de Bordeaux dans les 6 mois de la clôture de ou des exercices. Il aura pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il sera constitué d'un tableau des charges et des produits (voir annexe 2) affectés à la réalisation du Projet et fera apparaître les écarts éventuels (en euros et en pourcentages) constatés entre le budget prévisionnel du Projet et ses réalisations. Il comprendra un commentaire entre le budget prévisionnel et la réalisation du Projet. Il comprend une information qualitative décrivant, notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du Projet. Ces informations, contenues dans le compte-rendu financier établies sur la base de documents comptables la Ville de Bordeaux, seront attestées par toute personne habilitée à représenter la Ville de Bordeaux.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, la Ville de Bordeaux communiquera son rapport moral et financier et ses comptes approuvés et certifiés.

En outre, la Ville de Bordeaux mettra à la disposition de la Caisse des Dépôts une compilation des articles de presse concernant la réalisation du Projet.

4.6.2 - Utilisation du financement

Le soutien financier accordé par la Caisse des Dépôts, tel que visé à l'article 5 ci-après est strictement réservé à la réalisation du Projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, dont la vérification est assurée lors de l'évaluation telle que prévue à l'article 4.6.1, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, en application de la procédure décrite ci-dessus, fera l'objet d'un reversement sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce sur simple demande de cette dernière.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIÈRES

Le montant global du soutien financier de la Caisse des Dépôts est fixé à 50 000 euros.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

A la signature de la convention si l'ensemble des pièces énumérées dans l'annexe 1 a été remis à la Caisse des Dépôts,

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire.

Ce soutien financier s'inscrit dans le plan de financement tel que demandé en annexe.

A réception des versements par la Ville de Bordeaux, ce dernier adressera à la personne désignée comme assurant le suivi de l'exécution de la convention pour la Caisse des Dépôts à l'article 4.2, un reçu mentionnant la Caisse des Dépôts en qualité de donateur. Ce reçu permettra à la Caisse des Dépôts de bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts, d'une réduction d'impôt au titre du régime du mécénat fiscal d'entreprise (loi sur le mécénat du 1er août 2003).

Ce reçu répondra à la forme requise par les textes pris en application de la loi du 1er août 2003 susvisée (un modèle de reçu est fourni en annexe 3 de la présente convention).

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Caisse des Dépôts en cas d'inexécution ou d'exécution non-conforme, par la Ville de Bordeaux, de ses obligations contractuelles. Cette

résiliation sera effective trente jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels la Caisse des Dépôts pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

En cas de force majeure empêchant la Ville de Bordeaux d'exécuter le Projet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente jours après notification de l'événement constitutif de force majeure à la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues à la Ville de Bordeaux. En outre, la Ville de Bordeaux sera tenu au reversement des sommes perçues, dont l'emploi n'aura pu être justifié, en application de l'article 4.6.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 - Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention ainsi que ces annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.2 - Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres dispositions.

8.4 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.5 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, la Caisse des Dépôts et la Ville de Bordeaux font élection de domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Paris, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la Caisse des Dépôts et Consignations

ANNEXE 1

Liste des pièces à fournir :

- Statuts, règlement intérieur le cas échéant
- Récépissé de la déclaration à la Préfecture et de la publication au Journal Officiel (pour les associations)
- Liste des membres du Conseil d'Administration
- Derniers comptes approuvés et certifiés par un commissaire aux comptes ou par le président en l'absence de commissaire aux comptes, et le dernier rapport d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association
- Budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours
- Plan de financement du Projet
- Numéro de SIRET
- RIB

Tableau des charges et produits **du compte-rendu financier** **(à joindre)**

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES I. – Charges directes affectées à la réalisation du Projet subventionné(e) :

- Ventilation entre achats de biens et services ;
- Charges de personnel ;
- Charges financières (s'il y a lieu) ;
- Engagements à réaliser sur ressources affectées.

CHARGES II. – Charges indirectes :

- Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes) ;
- Ventilation par type de ressources affectées directement au Projet subventionné(e) :
Ventilation par subventions d'exploitation.

PRODUITS

- Produits financiers affectés ;
- Autres produits ;
- Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
- Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au Projet subventionné
- Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.
- Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

Le reçu de dons aux œuvres - CERFA 11580*03

 N° 11580*03	Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général <small>Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)</small>	Numéro d'ordre du reçu <input style="width: 80px; height: 15px;" type="text"/>
Bénéficiaire des versements		
Nom ou dénomination :		
Adresse : N° Rue Code postal Commune		
Objet :		
Cochez la case concernée (1) :		
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....		
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation		
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise		
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général		
<input type="checkbox"/> Musée de France		
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif		
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises		
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle		
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals		
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement		
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)		
<input type="checkbox"/> Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif		
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).		
<input type="checkbox"/> Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)		
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)		
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)		
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)		
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)		
<input type="checkbox"/> Autre organisme :		
<small>(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme (2) dons effectués par les entreprises</small>		

Convention de partenariat entre la LYONNAISE DES eaux et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

Lyonnais des Eaux, représentée par Monsieur Luc Dirickx, agissant en qualité de Directeur
ci-après dénommée le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Lyonnaise des Eaux est heureuse de soutenir Evento et ainsi de participer à renforcer l'attractivité de l'agglomération bordelaise. L'entreprise retrouve dans la manifestation les valeurs qui sont les siennes : proximité et dialogue avec tous les publics.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 15 000 euros sera versé en une seule fois à la signature de la présente convention.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 15 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.
L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour la Lyonnaise des Eaux
91 rue Paulin
BP 9
F-33029 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Directeur de la Lyonnaise des Eaux

Alain Juppé

Luc Dirickx

Convention de partenariat entre LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX et la Ville de Bordeaux dans le cadre de la manifestation EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, représentée par Monsieur Laurent Courbu, agissant en qualité de Président

ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans la dynamique de Bordeaux 2013, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux souhaite soutenir les événements qui vont donner une image positive et dynamique de la ville et de toute la région. EVENTO est un formidable levier d'attractivité économique, et donc de richesses pour une métropole comme Bordeaux. Installer une manifestation culturelle d'ampleur internationale est révélateur de notre ambition collective : donner à Bordeaux sa place de métropole européenne. Grâce au caractère innovant de sa programmation artistique sur la création urbaine, grâce à la créativité des artistes internationaux invités et grâce au foisonnement des expressions contemporaines qui vont investir la ville, EVENTO permettra d'exprimer tout le désir de la CCIB de participer activement au rayonnement culturel en positionnant la culture comme un fer de lance de son développement. Défendre les intérêts et l'image de Bordeaux est une des préoccupations premières de la CCIB.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur ses sites Web, ses sites intranet, ses différents outils de communication internet, news letter, ... avec un lien électronique sur le site evento2009.org. Sont concernés les outils de communication de la CCIB, Aéroport de Bordeaux, Bordeaux Ecole de Management, Club des entrepreneurs, La Ronde des quartiers.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : l'affiche, le site www.evento2009.org, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement, ainsi que sur la signalétique des œuvres.
- remettre 12 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 12 catalogues de l'évènement
- mettre à disposition un des espaces concerné par EVENTO afin que le partenaire puisse y organiser une soirée privée, pendant la durée de l'évènement. Les frais de réceptions seront à la charge du partenaire.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 50 000 euros sera versé en une seule fois à la signature de la présente convention.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 50 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
12, place de la Bourse
F-33076 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Maire de la Ville de Bordeaux
Alain Juppé

Chambre de Commerce et d'Industrie de
Bordeaux
Laurent Courbu

CONVENTION DE PARTENARIAT **ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX** **ET ELECTRICITE DE France ET LA** **FONDATION D'ENTREPRISE EDF** **DIVERSITERRE**

ENTRE,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la Ville de Bordeaux, Monsieur Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2009 reçue à la Préfecture le 24 juillet 2009,

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART,

ET

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital social de 911.085.545 euros, dont le siège social est à Paris (75008) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, représentée par Monsieur Antoine Cuercq, Délégué Régional EDF Aquitaine, faisant élection de domicile Domaine de Savignac, 83 boulevard Pierre 1er - 33492 Le Bouscat cedex, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués,

ci-après dénommée "EDF"

ET

La Fondation d'entreprise EDF Diversiterre, Fondation d'entreprise autorisée par arrêté publié au JO du 7 juillet 2007, sise 9 avenue Percier, 75008 Paris, représentée par Madame Corinne Chouraqui, en qualité de Secrétaire Générale,

ci-après dénommée "Fondation EDF Diversiterre"

Dénommées individuellement "une Partie" ou conjointement "les Parties".

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a imaginé un événement artistique inédit situé dans l'espace public et s'appuyant sur l'idée de célébration de la ville et de la mobilité : EVENTO. Tous les deux ans, une nouvelle édition sera dirigée par une personnalité différente, du monde de l'art et de la culture. La première édition a été confiée à l'architecte et artiste Didier Faustino, dont la proposition prendra la forme d'un festival de création urbaine et proposera une série de regards dynamiques sur la cité. Du 9 au 18 octobre 2009, une trentaine d'auteurs de toutes disciplines et de toutes nationalités seront invités à exposer leur vision de la ville.

De sa conception à sa réalisation, EVENTO sera placé sous le signe de la solidarité et de la générosité, par l'itinérance des oeuvres à la rencontre des publics dans les quartiers, par la

collaboration créative avec les habitants, les acteurs culturels, sociaux et économiques, par la dimension festive et sa concomitance avec la Foire aux Plaisirs, et enfin par la gratuité de tous les parcours, expositions et soirées.

L'événement débutera sur la place des Quinconces pendant la « Foire aux Plaisirs », rendez-vous forain et festif très populaire en Gironde, avec l'exposition d'un ensemble d'œuvres inédites. Puis les projets deviendront nomades et se diffuseront du 11 au 18 octobre, à la rencontre des habitants d'autres quartiers de Bordeaux, selon des trajectoires imaginées par chaque artiste. A cette occasion, une œuvre majeure sera conçue par l'artiste japonais Tadashi Kawamata : un pont en bois réservé aux piétons reliera les sites d'exposition. Enjambant le tramway et les voies de circulation automobile, ce pont permettra d'observer l'autre rive du fleuve et rejoindra le sol là où seront installées certaines des réalisations d'artistes. Ce pont entièrement construit en pin des Landes symbolisera également la solidarité de la création suite à la tempête qui a touché lourdement la région et ses forêts.

Evénement central puis périphérique, par l'itinérance des œuvres, EVENTO se déroulera également dans plusieurs lieux culturels et sites emblématiques de la ville de Bordeaux : la Base sous-marine, le Grand Théâtre et l'entrepôt Lainé.

En 2007, EDF a créé la Fondation d'entreprise EDF Diversiterre qui a pour objet le soutien d'actions d'intérêt général en faveur du lien social et de la préservation de la planète rassemblant la diversité des personnes, des générations, des cultures et de la nature. Elle agit au travers de programmes en partenariat avec les associations, les collectivités et les institutions.

La Fondation EDF Diversiterre et EDF souhaitent, dans le cadre de leur politique de mécénat, apporter leur soutien à la réalisation d'EVENTO.

Par lettre du 6 juillet 2009, la Fondation EDF Diversiterre et EDF ont confirmé à la Ville de Bordeaux leur soutien en tant que mécènes en 2009.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles EDF et la Fondation EDF Diversiterre apportent leur soutien en tant que mécènes à la Ville de Bordeaux en vue de la création de l'événement « EVENTO », rendez-vous artistique et urbain qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de ce mécénat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS D'EDF ET DE LA FONDATION EDF DIVERSITERRE

2-1- Don financier

EDF et la Fondation EDF Diversiterre s'engagent à faire un don financier total de 50.000 (cinquante mille) euros net de taxes, somme globale, forfaitaire et définitive pour toute la durée de la convention.

La Fondation EDF Diversiterre effectuera un don de 40.000 € (quarante mille euros) net de taxes, le 15 septembre après réception par la Fondation EDF Diversiterre d'une lettre d'appel de fonds émise par la Ville de Bordeaux. Le règlement se fera par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Délégation Régionale EDF Aquitaine effectuera un don de 10.000 € (dix mille euros) net de taxes, le 9 octobre après réception par EDF d'une lettre d'appel de fonds émise par la Ville de Bordeaux. Le règlement se fera par chèque à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

2-2- Déductibilité fiscale

La Ville de Bordeaux adressera à EDF le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 10.000 €

2-3- Utilisation du nom et de la Signature de la Fondation EDF Diversiterre

La Fondation EDF Diversiterre, titulaire des marques dénominales « Fondation d'entreprise EDF Diversiterre » n° 73 495 913, « Fondation EDF Diversiterre pour un environnement solidaire » n°73 495 912 et de la marque semi-figurative « Fondation EDF Diversiterre pour un environnement solidaire » n°73 495 910 (ci-après collectivement « la Signature ») autorise la Ville de Bordeaux, à titre non exclusif, à utiliser la Signature dans des actions de communication engagées au titre de la présente convention, et ce pour la durée de la convention.

La Ville de Bordeaux s'engage à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers, à ne pas consentir de sous-autorisation d'usage et à utiliser la Signature conformément à la charte graphique qui sera communiquée par la Fondation EDF Diversiterre. L'expiration ou la résiliation de la convention mettra fin aux droits d'utilisation de la Signature dont bénéficie la Ville de Bordeaux. La Fondation EDF Diversiterre ne donne pas d'autre garantie que celle de l'existence matérielle de la Signature.

La Fondation EDF Diversiterre se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la Signature, et peut demander à la Ville de Bordeaux de modifier ou supprimer toute utilisation de la Signature qui, à la seule discrétion de la Fondation EDF Diversiterre, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte aux droits de la Fondation EDF Diversiterre sur sa Signature.

2-4 Communication

La Fondation EDF Diversiterre et EDF s'engagent à relayer dans certains de leurs outils de communication des informations concernant EVENTO. En particulier, la Fondation EDF Diversiterre s'engage à relayer la programmation d'EVENTO sur son site WEB, son site Intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien hypertexte vers le site evento2009.org.

La Ville de Bordeaux fournira un kit de communication à EDF et la Fondation EDF Diversiterre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à affecter spécifiquement les dons financiers d'EDF et de la Fondation EDF Diversiterre à l'organisation d'EVENTO.

3-1- Communication

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer la présence de la Fondation EDF Diversiterre, notamment sous la forme de la Signature de la Fondation EDF Diversiterre et (ou) d'une dénomination mentionnant son soutien, sur les dossiers de presse et supports de communication édités dans le cadre de l'organisation d'EVENTO pour la durée de la convention. L'insertion des éléments d'identification (Signature, nom...) de la Fondation EDF Diversiterre sur les supports de communication sera soumise au respect de sa charte graphique et à son accord exprès et préalable.

Cette présence de la Fondation EDF Diversiterre se traduira notamment par :

Faire apparaître la Signature sur les supports de communication suivants : le site <http://evento2009.org>, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'événement, sur la signalétique des œuvres et sur l'affiche d'EVENTO.

Autoriser EDF et la Fondation EDF Diversiterre à faire mention de leur mécénat sur le site internet <http://fondation.edf.com>.

Par ailleurs, des liens réciproques entre les sites <http://evento2009.org> et <http://fondation.edf.com> sont établis pendant la durée de la convention.

Chaque partie communique aux autres ultérieurement la nature des liens qui devront être établis entre <http://fondation.edf.com/> et <http://evento2009.org>.

La Ville de Bordeaux accorde à EDF et à la Fondation EDF Diversiterre le droit d'utiliser le nom et le logo d'EVENTO 2009, suivant la charte graphique fournie par ses soins, et dans les mêmes conditions que pour l'usage prévu à l'article 2-3 de la Signature par la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à faire le nécessaire auprès des auteurs concernés des oeuvres d'EVENTO pour obtenir une cession des droits d'auteurs en bonne et due forme pour qu'EDF et sa Fondation EDF Diversiterre puissent d'une part, faire réaliser à leurs frais un reportage photographique et utiliser les images ainsi captées pour la réalisation de leurs supports de communication institutionnelle et d'autre part, également faire réaliser un film à des fins de communication non commerciales. Les droits relatifs aux reportages photographiques et films précités des œuvres d'EVENTO seront consentis à titre gratuit pour une exploitation à but non lucratif réalisée par EDF et la Fondation EDF Diversiterre pour la promotion du présent mécénat, ainsi que pour la communication interne et externe autour de l'action de soutien d'EDF et de la Fondation EDF Diversiterre à EVENTO. Ces droits d'exploitation seront accordés pour une durée de trois (3) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et seront valables pour le monde entier.

La Ville de Bordeaux consent à ce que EDF et la Fondation EDF Diversiterre reproduisent lesdites images précitées exclusivement sur les supports suivants : rapport annuel, calendrier, carte de vœux, revue interne, brochures, affiches et affichettes ne donnant pas lieu à achat d'espaces, panneaux d'exposition, internet et intranet, à l'exception de toute exploitation commerciale, telles que des éditions, productions, ou diffusions commerciales.

Sur tout support, film, ou autre procédé de reproduction dont l'utilisation est autorisée, EDF et sa Fondation EDF Diversiterre s'engagent à mentionner de façon apparente le nom du photographe, le nom de l'auteur le nom et l'année de la manifestation.

3-2- Cession des droits sur des photographies

La Ville de Bordeaux s'engage à faire le nécessaire auprès des auteurs concernés des oeuvres d'EVENTO pour obtenir une cession des droits d'auteurs en bonne et due forme en vue de céder gratuitement à EDF et à la Fondation EDF Diversiterre les droits de représenter ou faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, d'adapter, tout ou partie de 10 photographies d'EVENTO, seules ou combinées à d'autres éléments, dans leur communication interne et externe, nationale et internationale, auprès de tout public, sur les supports précisés au paragraphe suivant, après accord préalable de la Ville de Bordeaux, et exclusivement à l'occasion de la promotion et de l'information relatives à EVENTO. Le fonds mis à disposition d'EDF et de la Fondation EDF Diversiterre comprend uniquement les photographies libres de droit pour la Ville de Bordeaux, que celle-ci peut céder à ses partenaires pour une exploitation non commerciale.

La Ville de Bordeaux consent à ce que EDF et la Fondation EDF Diversiterre reproduisent lesdites photographies exclusivement sur les supports suivants : rapport annuel, calendrier, carte de vœux, revue interne, brochures, affiches et affichettes ne donnant pas lieu à achat d'espaces, panneaux d'exposition, internet et intranet, à l'exception de toute exploitation commerciale, telles que des éditions, productions, ou diffusions commerciales.

Concernant le droit d'adaptation, la cession emporte pour EDF et la Fondation EDF Diversiterre l'autorisation d'apporter aux photographies toutes modifications justifiées par des nécessités techniques, sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à l'intégrité des photographies.

EDF et la Fondation EDF Diversiterre disposent également du droit de combiner les photographies avec d'autres éléments (notamment d'autres œuvres).

EDF et la Fondation EDF Diversiterre s'engagent à informer préalablement la Ville de Bordeaux de chaque utilisation et à obtenir sa validation avant parution.

Pour ces utilisations, EDF et la Fondation EDF Diversiterre s'engagent à :

- apposer à proximité de chaque visuel ou groupe de visuels utilisé, reproduisant une ou plusieurs photographies, la mention et le crédit d'images fournies par les organisateurs lors de la remise des photos.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et jusqu'au 31 août 2010. Pour le cas où EDF et la Fondation EDF Diversiterre souhaiteraient pouvoir utiliser une ou plusieurs photographies au-delà du 31 août 2010, cette utilisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Ville de Bordeaux.

Dans tous les cas, EDF et la Fondation EDF Diversiterre s'engagent à respecter le droit moral des auteurs des photographies.

La Ville de Bordeaux garantit à EDF et à la Fondation EDF Diversiterre la jouissance paisible des droits cédés sur les photographies dans le cadre de la présente convention.

3-3- Relations Publiques

La Ville de Bordeaux s'engage à :

Remettre 20 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
Remettre 12 catalogues de l'événement
Permettre à EDF d'organiser des opérations de RP et des visites liées à EVENTO dans les lieux concernés par EVENTO pendant la durée de l'événement. Les frais de réceptions seront à la charge d'EDF.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature, jusqu'au 31 août 2010.

ARTICLE 5 : RECHERCHE DE NOUVEAUX PARTENAIRES

La Ville de Bordeaux s'engage à trouver les financements complémentaires nécessaires à la création de l'événement EVENTO, objet de la présente convention. Pour ce faire, elle est éventuellement amenée à contacter d'autres entreprises ou entités.

La Ville de Bordeaux informe sans délai EDF et la Fondation EDF Diversiterre de tout nouveau partenariat ou mécénat envisagé avec une entreprise ou toute entité pour l'événement EVENTO.

ARTICLE 6 : SUIVI ET BILAN

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour la Ville de Bordeaux :
Direction générale des affaires culturelles de la Ville de Bordeaux
Catherine OUNSAMONE ; tel : 05 56 10 22 38
Chargée des partenariats EVENTO 2009
Géraldine Clerc, tél. : 05 56 30 64 61

Pour EDF : Michel Castan, tél. : 05 40 12 20 60

Pour la Fondation EDF Diversiterre : Nathalie Bazoche, tél. : 01 40 42 70 24

A la fin de l'évènement, EDF et la Fondation EDF Diversiterre effectuent avec la Ville de Bordeaux un bilan de l'évènement au cours d'une réunion fixée d'un commun accord avant février 2010.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux s'engage à fournir en toute transparence à EDF et à la Fondation EDF Diversiterre les éléments d'information concernant tant les objectifs poursuivis dans le cadre de la convention de mécénat, qu'en matière d'affectation des dons financiers faits

par EDF et la Fondation EDF Diversiterre. Cette rencontre est également l'occasion pour les parties de faire une évaluation qualitative du mécénat et de la collaboration engagée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Ville de Bordeaux souscritra toute(s) assurance(s) nécessaire(s) pour couvrir sa responsabilité civile générale.

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par la Ville de Bordeaux, ses prestataires et ses assureurs, auprès d'EDF et de la Fondation EDF Diversiterre, du fait de leur contribution financière.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des Parties, de l'un des engagements prévus par la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 30 jours.

Dans l'hypothèse où une Partie estimerait que l'image ou l'éthique d'une ou des autres Parties à la présente convention ne serait plus cohérente avec sa stratégie, elle sera alors en droit de résilier la présente convention en respectant le même délai de préavis que celui indiqué au paragraphe précédent ; cette Partie sera dispensée de verser les sommes dues mais non encore versées à la date de la résiliation.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Ville de Bordeaux, celle-ci doit restituer à EDF et à la Fondation EDF Diversiterre les sommes qui lui auront déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par EDF et la Fondation EDF Diversiterre.

En cas de résiliation suite à une inexécution par la Ville de Bordeaux de ses engagements, EDF et la Fondation EDF Diversiterre peuvent faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, et de l'image de la Ville de Bordeaux et de la manifestation EVENTO, et réciproquement, pour la durée prévue à la présente convention. En revanche, en cas de résiliation suite à une inexécution par EDF et la Fondation EDF Diversiterre de leurs engagements, celles-ci cessent d'utiliser le nom et l'image de la Ville de Bordeaux et de la manifestation EVENTO.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tous différends relatifs à la présente convention et à ses suites qui ne pourraient être résolus amiablement seront soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait en 3 exemplaires originaux de 7 pages,

à Bordeaux,
le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour Electricité de France

Pour la Fondation d'entreprise
EDF Diversiterre

Alain JUPPE

Maire de Bordeaux

Antoine CUERQ
Délégué Régional EDF Aquitaine

Corinne CHOURAQUI
Secrétaire Générale